BOUS-
WALDBREDIMUS
Een Dall. eng Gemeng

AVIS AU PUBLIC

Gestion des eaux – PAP « rue Principale » à Roedt

En application de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

13 juillet 2026

Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêté d'autorisation

EAU-AUT-26-0052

concernant

le raccordement des eaux pluviales de chaque lot du PAP « rue Principale » vers le cours d'eau « Houlbech » à Roedt

à l'endroit

PAP « rue Principale » à Roedt

Une copie de l'arrêté est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouverte devant le tribunal administratif qui statue en juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de sa notification par requête signée d'un avocat à la cour.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre ou à l'Administration ayant pris la décision. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur – Ombudsmann. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, la rubrique « Recours contre un acte administratif » peut être consultée sur le site guichet.public.lu.

Bous, le 15 juillet 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

Administration Communale Bous-Waldbredimus

le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée à partir du de ce jour pour une durée d'au moins 40 jours.

Bous, le 15 juillet 2026

le Bourgmestre

Administration Communale Bous-Waldbredimus

le Secrétaire

Administration Communale
Bous-Waldbredimus
20, rue de Luxembourg
L-5408 Bous
Tél : 28 86 04 01
Fax : 28 86 04 109
info@bous-waldbredimus.lu
www.bous-waldbredimus.lu